



ANNEXE DU REGLEMENT GENERAL CONCERNANT LES SALLES DE LA COMMUNE DE GIBLOUX

Salle St-Rémy

A) Prescriptions particulières

1. Matériel technique

Micros et beamer sont à disposition sur demande.

2. Utilisation des salles

Les élèves des écoles ne sont pas autorisés à entrer dans la salle avant l'arrivée de l'enseignant(e), du moniteur ou de la monitrice. Le responsable ne quittera les locaux qu'après le départ de tous les élèves.

3. Nettoyages

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués, ainsi que de balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la salle ;
- nettoyer la cuisine (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon les instructions du personnel communal.

Tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.) seront débarrassés par le locataire.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **Fr. 50.- / heure.**

B) Tarifs

Gibloux					
	Paroisse Rossens	Privés	Sociétés à but non lucratif pour les manifestations publiques	Sociétés à but non lucratif pour des activités non ouvertes au public	Entreprises
Salle	GRATUIT	-	GRATUIT	150.--	-
Tarif horaire	GRATUIT	-		30.--	30.--

Hors Gibloux			
	Privés	Sociétés	Entreprises
Salle	-	*	-
Tarif horaire		* 60.--	* 60.--

* sur demande

Les demandes seront traitées cas par cas.

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018